Mise aux normes des installations septiques

Étapes à suivre pour obtentir un financement total ou partiel dans le cadre du Programme d'aide financière offert par la Municipalité

Sainte-Martine

1

Relevé sanitaire des installations septiques par la firme **PremierTech**

- Inspection visuelle de l'installation
- Vérification du bon fonctionnement du système
- Mesure des niveaux des boues et de flotteurs
- Évaluation de la conformité aux normes
- Test de l'absorption des eaux usées

2

Compléter une **demande d'admissibilité** au programme de mise aux normes de la Municipalité

(Annexe A du Règlement 2024-468)

Cliquez ici pour accéder au formulaire

3

Choisir un **professionnel qualifié*** et obtenir une étude de caractérisation du site

Caractéristiques du terrain

- Topographie du site
- Pente du terrain
- Identification des éléments pouvant influencer la localisation des composantes du système

Caractéristiques du sol

- Perméabilité du sol
- Niveau de la nappe phréatique
- Niveau du roc

** Membre d'un ordre professionnel*

4

Identifier les **options disponibles** et discuter avec le professionnel des avantages et inconvénients des différents systèmes

5

Obtenir les **plans** et **devis** des travaux à réaliser

6

Choisir un entrepreneur et **demander une soumission**, idéalement deux, afin d'obtenir le meilleur prix

7

Obtenir un permis auprès du Service de l'urbanisme et **réaliser les travaux**

Service de l'urbanisme

450 427-3050, poste 240

urbanisme@sainte-martine.ca

8

Obtenir un **certificat de conformité** du système installé, émis par le professionnel qui a conçu les plans et devis, puis **transmettre une copie** au Service d'urbanisme de la Municipalité

9

Avant de déposer votre demande d'aide financière, **deux options de paiement** s'offrent à vous :

1. **Payer directement les dépenses**
   Dans ce cas, le chèque de remboursement sera émis au nom du ou des propriétaires.
2. **Transmettre les factures à la Municipalité**
   Dans ce cas, le chèque de remboursement sera émis au nom du ou des propriétaires et de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux.

Montant du financement
Selon vos besoins, vous pouvez demander un financement total ou partiel, jusqu'à un maximum de 30 000 $ (taxes incluses)

10

Faire une **demande de versement** de l'aide financière

(Annexe B du Règlement 2024-468)

L'aide financière sera versée vers le **15 juin,** le **15 août,** le **15 octobre** ou le **1er décembre** de chaque année

Frais admissibles

- Honoraires reliés au test de sol et plans et devis, attestation de conformité
- Coût de la main-d'œuvre
- Coûts des matériaux
- Coûts des équipements

Frais non admissibles

- Les allées d'accès pour automobiles
- Les stationnements
- Les plantations
- Les murets de soutènement
- Les allées piétonnes
- Et les autres aménagements extérieurs

Cliquez ici pour accéder au formulaire

11

Fournir une **copie du contrat d'entretien** (lorsque requis) au Service de l'urbanisme

Rappel! Une fosse doit être vidée tous les **4 ans pour une résidence saisonnière** et tous **les 2 ans pour une résidence principale**

Informez-vous sur le crédit d'impôt provincial sur le site de Revenu Québec.

Cliquez ici pour accéder au site de Revenu Québec

Mise aux normes des installations septiques

Étapes à suivre pour réaliser les travaux sans bénéficier du Programme d'aide financière offert par la Municipalité

Sainte-Martine

1

Relevé sanitaire des installations septiques par la firme **PremierTech**

- Inspection visuelle de l'installation
- Vérification du bon fonctionnement du système
- Mesure des niveaux des boues et de flotteurs
- Évaluation de la conformité aux normes
- Test de l'absorption des eaux usées

2

Choisir un **professionnel qualifié*** et obtenir une étude de caractérisation du site

Caractéristiques du terrain
- Topographie du site
- Pente du terrain
- Identification des éléments pouvant influencer la localisation des composantes du système

Caractéristiques du sol
- Perméabilité du sol
- Niveau de la nappe phréatique
- Niveau du roc

** Membre d'un ordre professionnel*

3

Identifier les **options disponibles** et discuter avec le professionnel des avantages et inconvénients des différents systèmes

4

Obtenir les **plans** et **devis** des travaux à réaliser

5

Choisir un entrepreneur et **demander une soumission**, idéalement deux, afin d'obtenir le meilleur prix

6

Obtenir un permis auprès du Service de l'urbanisme et **réaliser les travaux**

Service de l'urbanisme

450 427-3050, poste 240

urbanisme@sainte-martine.ca

7

Régler vous-même les factures des professionnels et entrepreneurs, sans avoir recours au Programme d'aide financière

Note

Informez-vous sur le crédit d'impôt provincial sur le site de Revenu Québec

Cliquez ici pour accéder au site de Revenu Québec

8

Obtenir un **certificat de conformité** du système installé, émis par le professionnel qui a conçu les plans et devis, puis **transmettre une copie** au Service d'urbanisme de la Municipalité

9

Fournir une **copie du contrat d'entretien** (lorsque requis) au Service de l'urbanisme

Rappel!
Une fosse doit être vidée tous les **4 ans pour une résidence saisonnière** et tous **les 2 ans pour une résidence principale**

La subvention du programme PUIT est uniquement applicable dans le cadre du *Programme d'aide financière de la Municipalité (PAF)*.